



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville – CS 70165 – 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 – Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 – courriel : mairie@aire-sur-adour.fr – www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie doit être adressé à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil » le vendredi de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2024-309

PERMISSION DE VOIRIE Relative à l'occupation du domaine public

MAS BTP
25, avenue de l'Europe
CS 69089
64051 PAU Cedex 9

ARRÊTÉ MUNICIPAL PALISSADE DE CHANTIER – STOCKAGE DE MATÉRIAUX – VEHICULE PARKING PISCINE MUNICIPALE (en partie)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée en date du **16 décembre 2024** par l'entreprise « **MAS BTP** » – **25, Avenue de l'Europe CS 69089 – 64051 PAU Cedex 9** par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, au niveau du parking de la piscine municipale, afin de sécuriser une zone de travail, d'installer des aires de stockage clôturées, et d'établir une base vie de chantier.
- VU l'arrêté accordant permis de construire n° PC 040 001 23 A 0014 du 19 septembre 2023 ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper le domaine public pour effectuer les travaux indiqués dans sa demande ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : EXECUTION DES TRAVAUX

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément au plan ci-joint en annexe au présent arrêté, à charge pour lui, de se conformer aux règlements en vigueur et aux conditions spéciales suivantes :

- *Le patrimoine végétal de la Ville devra être préservé de tout choc sur les troncs, racines et branches ;*
- *Le mobilier urbain ainsi que les candélabres d'éclairage public devront être protégés.*

La confection de mortier ou béton est formellement interdite sur l'emprise du Domaine Public, elle peut être tolérée à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou tôle.

Pendant l'occupation, le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer toutes les fonctions de la voie et en particulier l'accès piétons des riverains à leur propriété, l'accès aux réseaux des services publics et l'écoulement des eaux de ruissellement.

Pendant toute la durée de l'occupation, un accès pour les services de secours sera maintenu vers le portail d'entrée du Stade Eugène Riba en cas de nécessité d'intervention via un accès aménagé par l'entreprise « MAS BTP ».

Le pétitionnaire doit prendre de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation normale du Domaine Public au droit de chantier et à la sécurité de la circulation publique (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, etc.).

Le pétitionnaire reste responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux ouvrages dépendant de la voirie publique au cours de l'exécution des travaux.

Article 2 : SIGNALISATION DU CHANTIER

La présente autorisation (ou photocopie) devra être affichée en permanence sur le chantier pendant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **08/01/2025 au 31/12/2025 (inclus)** et sera périmée de plein droit à l'expiration de ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CHANTIER

Les véhicules de l'entreprise « MAS BTP » seront autorisés pour le stationnement dans le secteur concerné.

Article 5 : EXECUTION D'OFFICE

Dans le cas où le domaine public serait dégradé suite à l'occupation, la réfection totale de la chaussée et du trottoir sera effectuée par le pétitionnaire, dans les huit (8) jours suivant la fin du chantier. Dans le cas contraire, ou bien si la réfection n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera pourvu d'office et aux frais exclusifs du pétitionnaire, après une mise en demeure restée sans effet ou sans mise en demeure en cas de danger pour la sécurité des usagers de la voie, aux réfections nécessaires par les Services Techniques de la Ville d'Aire sur l'Adour.

Article 6 : **RESPONSABILITÉ**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Pendant toute la durée de l'occupation, en cas d'urgences, les personnes référentes seront les suivantes :

- Monsieur DUPLAQUET, Chef de chantier : 06 20 61 08 59 ;
- Monsieur RAHIBI, Ingénieur travaux : 06 26 31 64 05.

Article 7 : **ASSURANCE**

Le pétitionnaire devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident ou au titre de la simple occupation du Domaine Public (assurance garantissant notamment les dommages directs, indirects, matériels ou immatériels...).

Article 8 : **SANCTION**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : **RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 10 : **EXECUTION ET AMPLIATIONS**

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise « **MAS BTP** » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à Messieurs :

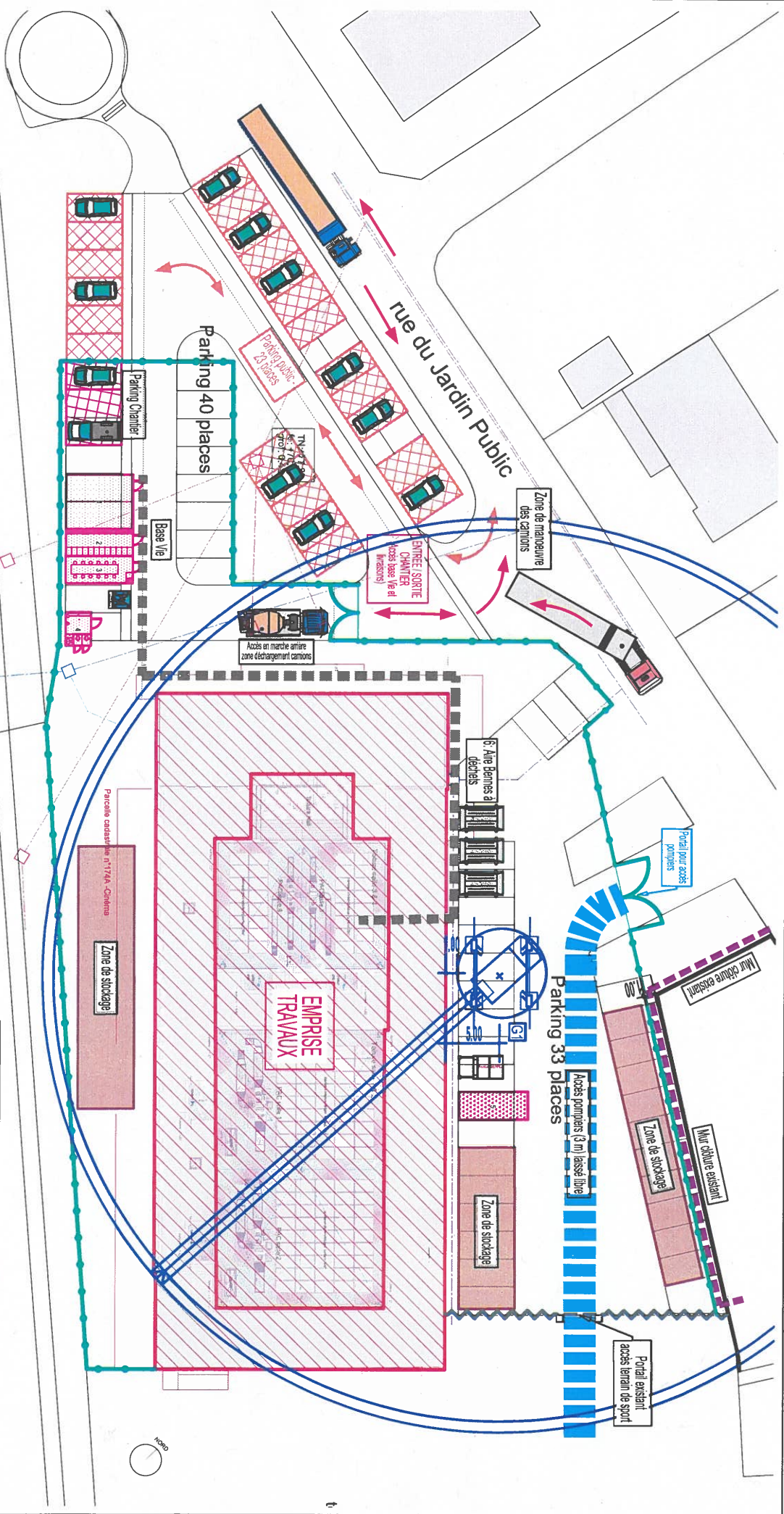
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Chef de Brigade de la Gendarmerie,
Le Chef de centre du Centre de Secours d'Aire sur l'Adour,
Le Responsable Voirie du Centre Technique Municipal,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le mardi 17 décembre 2024

Le Maire,



Xavier LAGRAVE



LEGENDE

- CANTONNEMENT 3x3**
- 1 : Salle de réunion - Bureau Chef (x2)
 - 2 : Vestiaires (x1)
 - 3 : Réfectoires (x1)
 - 4 : Sanitaires (x1)

- Sur zone chantier
- 5 : Containeur MAS-BTP (x1)
 - 6 : Aire Bennes à déchets (x3)

- CLÔTURES**
- : Cloture existante
 - : Cloture de chantier type HERAS

- GRUE G1 GIMAX 386B**
- Chassis : 5,00 X 5,00 m
 - H.S.C : 22,60m
 - Flèche : 40,00m

- DIVERS**
- : Emprise zone Chantier
 - : Emprise Travaux
 - : Zone de stockage

- : Circulation camions (livraisons)
- : Cheminement personnes de chantier
- : Cheminement piétons riverains

NOTA: les réseaux EU et AEP approuvés sur ce document se réfèrent au plan du SYDECAD initial. Pour réseau EU et AEP voir le plan Public daté du 29/03/2024.

Réseau EU-EV
Réseau AEP
Réseau EP

